

# AUTREMENT DIT...

## Le billet du SNU Poitou-Charentes



## Formez-Vous .... Informez-Vous ...

**CPF : le Compte Personnel de Formation**  
***Il concerne tous les salariés de droit privé***

Depuis janvier 2015, le DIF a laissé place au CPF.

Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte, vous devez l'activer sur  
[www.moncomptedeformation.gouv.fr](http://www.moncomptedeformation.gouv.fr).

Pour cela munissez-vous de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de l'attestation remise avec.

La mobilisation des heures du CPF se fait à l'initiative du salarié. Le compte sera incrémenté de 24h par année de travail à compter mars 2016. Le plafond est de 150h. Les heures de DIF acquises et non consommées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 restent mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Si la formation se déroule hors temps de travail, l'agent n'a pas besoin de l'autorisation de l'employeur. La validation se fait entre Uniformalion (OPCA pôle emploi) et le salarié. Vous ne serez dans ce cadre ni indemnisé ni rémunéré.

Pour les formations se déroulant pendant le temps de travail l'accord préalable de l'employeur est nécessaire. Dans ce cadre la rémunération est maintenue.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Uniformalion 0820 205 206.

**DIF : Droit individuel à la formation**  
***Il concerne toujours les Agents Publics sous statut 2003***

Le DIF est mobilisable dans les mêmes conditions que celles existantes en 2014. Vous trouverez l'ensemble des informations (instruction et formulaire de demande) sur l'intranet national – Ressources humaines – Formation – Dispositifs individuels.

Elisabeth CHALEIX, Brigitte DOHEN, Valérie FAVREAU, Laurent GALERON  
Annie LEJEUNE-BEZIRARD, Céline LAMBERT, Marie-Line MIOT,  
Anne-Sophie MOUTEL, Marylene SAUVESTRE, Jean-Bernard TRIPONEL.  
 [syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr)